



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 05

**CONTRAT DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE
DERATISATION SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une campagne de dératisation sur la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « HYSERCO »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de partenariat avec la société « HYSERCO », pour la campagne de dératisation sur la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 2 420 € TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 mars 2023.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 27 février 2023

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202747-20230227-2023_05-AI